

D7

## DIRECTIVE PRIME POUR ANCIENNETE

Le Comité de direction de l'AISMLE octroie à chaque collaborateur une prime d'ancienneté selon le barème suivant :

Pour le collaborateur travaillant à temps partiel, le montant de la prime est adapté au prorata de son taux d'activité des dix dernières années.

10 ans de service :	CHF 1'000.00
20 ans de service :	CHF 2'000.00
30 ans de service :	CHF 3'000.00
35 ans de service :	CHF 4'000.00

**AISMLE**  
Association Intercommunale Scolaire de Moudon-Lucens et Environs

Le Président  
  
Vincent Bessard

La Secrétaire  
  
Mireille Cudré-Mauroux

GT RH 15.11.2023 et CODIR 20.11.2023